

## SEANCE DU 28 MARS 2022

Le 28 mars deux mille vingt-deux à 19 h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSENGER Carole, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

**Absents excusés** : GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques, MOIGNE Christelle qui donne pouvoir GUILLERM Elisabeth.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques THEPAUT

Le compte-rendu de la réunion du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1- Affectation du résultat des comptes administratifs 2021

#### → COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021 : **D2022-03-001**

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu l'excédent d'exploitation de **201.660,02 €**,

Vu l'excédent d'investissement de **139.726,32 €**,

Le Conseil, par 15 voix pour, décide d'affecter :

- L'excédent d'exploitation au Budget Primitif 2022
  - à l'article 1068 - Recettes d'investissement pour 200.240,02 €
  - à l'article 002 – Recettes de fonctionnement pour 1.420 €
- L'excédent d'investissement au Budget Primitif 2022 - article 001 – Recettes d'investissement reporté - pour 139.726,32 €

#### → COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2021 : **D2022-03-002**

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le déficit d'exploitation de **76.59 €**

Le Conseil, par 15 voix pour, décide d'affecter :

- Le déficit d'exploitation au Budget Primitif 2022
  - à l'article 002 – Déficit d'exploitation reporté pour 76.59 €

### 2- Vote des taux d'imposition 2022 **D2022-03-003**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après exposé de Madame le Maire, et suivant les baisses de dotations attendues,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.61%	<b>37.61%</b>
Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties	40.66%	<b>40.66%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 37.61 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 40.66 %

### 3- Vote des budgets primitifs

Madame le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour les budgets primitifs 2022.

Commune <b>D2022-03-004</b>	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	711.033 €	967.600 €
RECETTES	711.033 €	967.600 €

Le budget « Commune » est voté par 13 voix pour et 2 abstentions

SPANC <b>D2022-03-005</b>	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	10.000 €	76,59 €
RECETTES	10 000 €	76,59 €

Le budget « SPANC » est voté à 15 voix pour.

### 4- Transfert de la compétence assainissement non collectif par le syndicat **D2022-03-006**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal de Commana Guimiliau s'est doté par son conseil syndical du 16/12/2021 de la compétence assainissement non collectif. Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement. Le Syndicat Intercommunal de Commana Guimiliau exercera cette compétence sur son territoire jusqu'à la prise de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui interviendra au plus tard en 2026.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de la commune de Guimiliau de transférer la compétence assainissement non collectif au syndicat de Commana Guimiliau à partir du 01/01/2022. Le conseil municipal, à 15 voix pour, approuve ce transfert de compétence assainissement non collectif au Syndicat Intercommunal de Commana Guimiliau à partir du 01/01/2022 et autorise Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **5- Place basse : maîtrise d'œuvre permis d'aménager D2022-03-007**

Madame le Maire expose la proposition de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du permis d'aménager de la place basse à réaliser par la société AGPU pour un montant de 1.500€ HT. Cette mission se décompose ainsi :

- rédaction du permis d'aménager (élaboration de la notice et des pièces) : 1000,00 €
- dépôt du permis d'aménager (impression et dépôt) : 500,00 €

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de confier la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du permis d'aménager de la place basse à AGPU pour un montant de 1.500 € HT et autorise Madame le Maire à signer la proposition avec AGPU.

#### **6- Questions diverses**

- Elections présidentielles : elles auront lieu les 10 et 24 avril prochains. Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 19h**, conformément à la circulaire reçue en mairie.
- Maison rue des Bruyères : remerciements aux habitants, bénévoles, commerçants, élus et agents communaux qui ont participé à l'aménagement de la maison pour l'accueil de familles ukrainiennes. Le dossier a été déposé à la Préfecture.
  
- La prochaine réunion de conseil est fixée au 25/04 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

GUILLERM Elisabeth	EUZEN Mickaël	LOISEL Florence	THEPAUT Jean-Jacques	GUIVARCH Denis
GALLOUEDEC Patrice Absent excusé qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT	MELLOUET Frédéric	MOIGNE Christelle Absente excusée qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM	RUEFF Laëtitia	ABILY Hélène
MESSAGER Carole	CAM Fabien	LE GALL Michel	VASSARD Ludovic	POULIQUEN Denis